

## *Commune de Payrignac*

# Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 30 juillet 2018

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – LAVAL Laurent– PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** BELONIE Pascale pouvoir donné à CAPOT Catherine – CAPY Alban – JOACHIM Joëlle pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – NOEL Guy pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – PEULET Patrice.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Commune : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée du dossier cantine et réhabilitation de l'école, l'appel d'offres est sorti le 23 juillet, les plis sont à remettre au plus tard le lundi 10 septembre midi à la mairie. De nouvelles factures concernant les études (architecte, bureau d'études, ...) sont arrivées à échéance, il y a lieu de les mandater et pour cela il faut approvisionner la ligne 2031 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir : chapitre 020, article 2031, montant : 20.000 euros.

Crédits à réduire : chapitre 021, article 21312, montant : - 20.000 euros.

### **Eau : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants afin de mandater les factures concernant les chantiers d'extension et réfection du réseau d'eau potable du Mazut et des Vitarelles pour un montant de 22.504,43 euros, sachant les factures à venir feront l'objet d'un prêt sollicité auprès d'un organisme compétent, les dossiers de demandes de prêt seront prêts cette semaine et seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Comptes dépenses :

Sens : dépenses, section : fonctionnement, chapitre 011, article 61523, montant : - 22.501,43 €

Sens : dépenses, section : investissement, chapitre 21, article 21561, opération ONA, montant : 22.501,43 €

Sens : dépenses, section fonctionnement, chapitre 023, article 023, montant : 22.501,43 €

Comptes recettes :

Sens : recettes, section : investissement, chapitre 021, article 021, opération OPFI, montant : 22.501,43 €.

### **Etude du devis SAUR concernant le chantier de la route de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 28 mai 2018 et dans le cadre de l'opération 38029ER, dissimulation et sécurisation des réseaux aériens dans le secteur de l'école, le Conseil avait demandé que soit demandé un devis à la SAUR, société délégataire par affermage du service public d'eau de la commune de Payrignac, afin de changer la conduite d'eau potable et de rajouter des vannes en profitant du chantier.

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à un montant HT de 8.561,74 euros soit un montant TTC de 10.274,09 euros et soumet sa validation au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de Reprise du réseau AEP sur le secteur de l'école, pour un montant de 8.561,74 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAUR, s'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément au devis correspondant et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

## **Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes.

Madame Fabienne CHARBONNEL donne lecture au Conseil du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

## **Rapport de la CLECT**

Le 12 juin 2018 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour adopter le rapport pour la détermination des attributions de compensation définitives de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

L'adoption de ce rapport est nécessaire pour permettre au Conseil Communautaire de voter les attributions de compensation au titre de l'exercice 2018. La procédure d'adoption du rapport prévoit que ce dernier doit être adopté par la CLECT, puis transmis aux Maires des communes membres de Quercy Bouriane pour qu'il puisse être présenté et adopté par les Conseils Municipaux selon la majorité qualifiée par l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes.

Madame Fabienne Charbonnel présente au Conseil ce rapport.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

## **Vente des 4 lots du hameau des Vitarelles Hautes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2017-46 en date du 6 juin 2017, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle C 1068 sise aux Vitarelles. Un permis d'aménager pour 4 lots a été accordé, les travaux sont actuellement terminés et trois personnes se sont présentées pour acheter les 4 lots à 10 euros le m<sup>2</sup> :

Lots 1 (2.152 m<sup>2</sup>) et 2 (2.468 m<sup>2</sup>) : Monsieur et Madame Fabrice LHOTTELIER

Lot 3 (2.328 m<sup>2</sup>) : Monsieur Alexandre VIGIE

Lot 4 (2.150 m<sup>2</sup>) : Monsieur Alexandre CARTAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :

- Valide la vente des 4 lots aux personnes intéressées soit

Monsieur et Madame LHOTTELIER lots 1 et 2 pour un montant total de 46.200 euros,

Monsieur Alexandre VIGIE lot 3 pour un montant de 23.280 euros,

Monsieur Alexandre CARTAL lot 4 pour un montant de 21.500 euros,

- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

## **Dérogation permis de construire Monsieur Lucian Pugna**

Vu le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire de Monsieur Pugna a été déposé le 28 juin 2018. La pente de la toiture de ce dossier est mentionnée à 80 % alors que le règlement du PLU impose une pente à 100 %. L'architecte a voulu respecter l'harmonie du secteur concerné, en effet les deux maisons encadrant la nouvelle construction ont des pentes de toiture de 80 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ce permis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Demande de gratuité de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier émanant de l'association « Un sourire de plus pour Mathéo » par lequel ladite association sollicite la municipalité afin de bénéficier du prêt de la salle socioculturelle pour organiser une soirée Années 80 le 20 octobre prochain en soirée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la gratuité de la salle socioculturelle pour cette manifestation.

### **Demande de prêt d'un minibus scolaire à l'USP**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier émanant de l'association « Union Sportive Payrignacoise » par lequel ladite association sollicite la municipalité afin de bénéficier du prêt d'un minibus scolaire tous les vendredis soir. En effet, l'USP a recruté 8 demandeurs d'asile habitant l'ancienne gendarmerie de Gourdon, ces réfugiés ne possèdent pas de moyen de locomotion, il serait plus simple pour l'association de pouvoir aller les chercher et les ramener en minibus les soirs d'entraînement. L'association propose que Monsieur José Moreira, chauffeur expérimenté et Président de l'USP soit le chauffeur attitré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le prêt du minibus sous condition que deux chauffeurs soient nommés officiellement et soient responsables du minibus et charge Monsieur le Maire de valider auprès de l'assureur en charge du dossier ces nouveaux conducteurs.

### **Attribution de bons d'achat à Madame Annick Reynal**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Madame Annick Reynal, à l'occasion de son départ à la retraite, un bon d'achat d'une valeur de 2.000 euros réparti en coupons de 100 euros chacun à utiliser chez les commerçants du gourdonnais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

### **Prêt de la salle socioculturelle à la MJC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande émanant de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, à savoir le prêt gracieux de la salle socioculturelle tous les mercredis afin d'organiser une activité rollers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 12 voix pour et 1 abstention, refuse le prêt de la salle socioculturelle, elle n'est pas conçue pour ce genre d'activités qui relève beaucoup plus d'un gymnase.

### **Présentation du projet ALAE pour la rentrée 2018-2019**

Madame Fabienne Charbonnel présente le projet d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, qui lui a été lui-même présenté ainsi qu'à Madame Angaut et Monsieur Griffé, par Monsieur Pascal Guéneau, directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon. Il s'agit de mettre en place à compter de la rentrée 2018, un accueil pour les enfants de l'école primaire le matin, le midi et le soir. Cette organisation en partenariat avec la MJC est réglée dans un cahier des charges, document en annexe d'une convention signée entre les deux parties.

Madame Fabienne Charbonnel précise qu'une partie du budget alloué à ce projet peut être pris en charge par la CAF ou la MSA si l'agrément est obtenu, ce qui implique une participation financière obligatoire des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la mise en place du projet ALAE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dudit projet,
- Crée une régie communale pour encaisser un ticket dénommé « activités extrascolaires » qui sera vendu aux parents de chaque élève au tarif de 10 euros pour l'année scolaire, le régisseur sera Monsieur Franck Lepinoy, le régisseur suppléant sera Madame Valérie Pribitzer-Chiotti,
- Décide de baisser le ticket de cantine à 2,40 euros afin de compenser sur l'année scolaire l'adhésion aux activités extrascolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Questions diverses**

Chemin des grottes : Monsieur le Maire informe le Conseil que le chemin des grottes s'est fortement dégradé et que l'eau s'écoule chez les riverains en abimant les terrains, l'entreprise EIFFAGE étant en chantier dans le secteur est chargée de refaire l'écoulement des eaux sur ce chemin.

Isolation de la mairie : Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'idée et la nécessité d'isoler les combles de la mairie, un devis avait été demandé à des entreprises spécialisées, aujourd'hui l'entreprise ISO Inter, dont le devis était avantageux, a rappelé et indiqué qu'avec les nouvelles directives du gouvernement en date du 1<sup>er</sup> juillet, le devis s'établissait désormais à 853,46 euros TTC. Le Conseil approuve la validation de ce devis et charge Monsieur le Maire d'effectuer les travaux.

RPI Milhac-Fajoles-Anglars-Nozac : Monsieur le Maire informe le Conseil de la prise de rendez-vous avec le Président du nouveau SIVU du RPI pour que la commune de Payrignac participe aux frais engagés par le SIVU concernant les enfants résidants à Payrignac et scolarisés sur le RPI.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.